



## est on obligé de rembourser la totalité des dettes auprès de la b

Par **liline**, le **15/05/2009** à **08:37**

en situation de surendettement auprès de la banque de france, je voudrais savoir si en cas de rentrées d'argent imprévus , on en tenu de rembourser toute la totalité des échéances mis en place avec la banque de france ou on peut laisser le plan tel quel et rembourser normalement, vu qu'il y a déjà eu un jugement, et éventuellement laisser cette argent de coté pour plus tard(ex: pour les études des enfants). cordialement.

Par **white**, le **05/12/2009** à **15:28**

bonjour, normalement vous devez avertir la banque de France si votre situation pécuniaire s'améliore ou si elle se dégrade! c'est la loi! vous n'êtes pas obligé de payer toutes vos dettes d'un coup, mais la banque de France peut changer les échéances en fonction de vos nouveaux revenus.